

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 21 JAN. 2026

ID : 085-200070233-20260120-DECREE_2026_002-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_002

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin tampon et l'extension de la station de traitement des Abraies à L'Herbergement

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 25 novembre 2025 sur la plateforme marches-securises.fr,

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 15 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin tampon et l'extension de la station de traitement des Abraies à L'Herbergement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2025-23 est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : SCE – Nantes (44262)
- Montant du marché : 119 350 € HT
- Taux de maîtrise d'œuvre : 3,85%

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°43101.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

